

DIGITHÈQUE

Université libre de Bruxelles

LAURENT Henri, « Deux documents d'un type unique pour servir à l'histoire du régime seigneurial et de la vie rurale. Le *Terrier l'Evêque* de Cambrai et le *Rentier* du seigneur d'Audenarde (fin du XIIIe siècle) », in *Bulletin de la Commission royale d'Histoire*, t. 104, 1939, pp. 49-60.

Cette œuvre littéraire appartient au domaine public.

Elle a été numérisée par les Archives & Bibliothèques de l'Université libre de Bruxelles.

Les règles d'utilisation des copies numériques des oeuvres sont visibles sur la dernière page de ce document.

L'ensemble des documents numérisés par les Archives & Bibliothèques de l'ULB sont accessibles à partir du site

<http://digitheque.ulb.ac.be/>

Accessible à :

http://digistore.bib.ulb.ac.be/2011/a20464_1939_104_pp49-60_f.pdf

A M. Jacques Pirreme,
Cordial Louange

H. L.

Deux documents d'un type unique,
pour servir
à l'histoire du régime seigneurial
et de la vie rurale.

Le *Terrier l'Évêque* de Cambrai
et le *Rentier* du seigneur d'Audenarde.

(FIN DU XIII^{me} SIÈCLE)

PAR

Henri LAURENT

BRUXELLES
PALAIS DES ACADEMIES
1, rue Ducale, 1

—
1939

Deux documents d'un type unique,
pour servir
à l'histoire du régime seigneurial
et de la vie rurale.

Le *Terrier l'Évêque* de Cambrai
et le *Rentier* du seigneur d'Audenarde.

(FIN DU XIII^{me} SIÈCLE)

PAR

Henri LAURENT

BRUXELLES
PALAIS DES ACADÉMIES

1, rue Ducale, 1

—
1939

Extrait du *Bulletin de la Commission royale d'Histoire*,
t. CIV (1939), pp. 49-60

**Deux documents d'un type unique,
pour servir à l'histoire du régime seigneurial
et de la vie rurale.**

**Le *Terrier l'Evêque* de Cambrai
et le *Rentier* du seigneur d'Audenarde.**

(fin du XIII^e siècle)

par HENRI LAURENT.

En préparant un cours d'institutions du moyen âge (licence en philosophie et lettres, groupe histoire), consacré à l'étude spéciale de la seigneurie rurale, des origines au XIII^e siècle, nous avons été amené, après tant d'autres, à examiner le célèbre censier connu sous le nom de *Veil Rentier d'Audenarde*, en vue d'une conférence de caractère pratique destinée à familiariser nos étudiants avec les polyptyques, censiers, terriers, rentiers, ces sources essentielles de la documentation du sujet.

On connaît ce précieux censier, classé sous le n^o 1175 au Cabinet des Manuscrits de notre Bibliothèque Royale. Il se trouvait déjà dans la Bibliothèque des ducs de Bourgogne. Muni, au XVII^e siècle, d'une reliure dont un fragment du dos figure encore actuellement au folio 188 v^o, et qui a été remplacée par une reliure moderne en peau de truie estampée à froid, il compte 190 folios de parchemin. L'écriture en est gothique, de plusieurs mains — cinq, selon MM. Camille Gaspar et Frédéric

Lyna (1) — avec en outre, des additions en cursive arrondie, de deux mains, dont l'une pour les annotations marginales qui sont toujours des instructions pour le dessinateur, et ne sauraient être — ainsi qu'a cru pouvoir le supposer M. Léo Verriest (2) — des explications des dessins, *après* l'exécution de ceux-ci.

L'intérêt qu'offre le *Brux. 1175* n'a plus à être démontré. Rappelons succinctement qu'il est double.

D'une part, c'est, ainsi que l'écrivait Henri Pirenne dès 1902 (3), « le seul livre foncier d'une famille noble flamande que nous ayons conservé de cette époque (*XIII^e siècle*) », on peut même ajouter, du moyen âge belge tout entier : une énumération complète et précise, à la manière propre aux censiers, de tous les droits, revenus, cens, etc., de toute nature, dûs à un seigneur que M. Verriest a identifié : il s'agit de Jean de Pamele, sire d'Audenarde, Rozoy et autres lieux, époux de Mahaut, vicomtesse d'Amiens, dame de Picquigny et autres lieux, pour qui fut entrepris le censier ; et de son fils aîné Arnould V, époux d'Isabeau de Hainaut, dame de Sebourg, Fontaine et autres lieux (4). Commencé en 1275, la date *terminus ad quem* paraît en être 1291. Il se rapporte à des domaines fonciers des anciennes châtellenies d'Ath, Flobecq et

(1) GASPARD (C.) et LYNA (F.), *Les principaux manuscrits à peintures de la Bibliothèque royale de Belgique*. Paris, 1937 (Société française de reproduction des manuscrits à peintures, 2 vol. in-4), t. I, p. 192-196, n° 83.

(2) VERRIEST (L.), *Un célèbre manuscrit d'intérêt régional. Le Veil Rentier d'Audenarde (XIII^e siècle)*. PREMIER CONGRÈS INTERNATIONAL DU RÉGIONALISME, Ath 1937, COMPTES-RENDUS ET COMMUNICATIONS publiés par F. LEURIDANT. (Bruxelles, 1938, in-8), p. 324.

(3) *Histoire de Belgique*, t. I (1^{re} édition, Bruxelles, 1902), p. 311

(4) VERRIEST, *art. cité*, p. 316 et 325.

Lessines, correspondant en gros au Sud de l'actuelle province de Flandre orientale et aux confins de la province de Hainaut avec celle de Flandre orientale, sur le territoire des communes actuelles de Nukerke et Melden en Flandre orientale, et de Lessines, Bois-de-Lessines, Ghoy, Ogy, Papignies, Flobecq, Ellezelles, Wodecq, Isières, Lanquesaint, Tongre-Notre-Dame et Bauffe, en Hainaut (1).

Notons encore que le manuscrit tout entier est en langue romane et que son texte comporte pour tout ce qui concerne la partie de langue flamande de ces régions qu'on appelait « terres de débat » (2), une traduction du thiois contemporain, notamment des noms de personnes et de lieux (3).

On ne saurait exagérer la valeur de ce document pour la connaissance du régime seigneurial et de la vie rurale, du droit et des pratiques agraires, au moment où ces études connaissent en Belgique un véritable regain (4), par suite de l'impulsion que leur ont donnée récemment en France les beaux livres de Marc Bloch et de Charles-Edmond Perrin (5).

(1) Nukerke et Melden, Fl. Orient., cant. Audenarde. — Toutes les autres communes en Hainaut : Lessines, Bois-de-Lessines, Ghoy, Ogy et Papignies, cant. Lessines ; Flobecq, Ellezelles et Wodecq, cant. Flobecq ; Isières et Lanquesaint, cant. Ath ; Tongre-Notre-Dame, cant. Chièvres ; Bauffe, cant. Lens.

(2) V. CAMPEN, *Les terres de débat*, BULLETIN DE LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE ET D'ARCHÉOLOGIE DE GAND, 30^e année, 1922, page 21 — V. aussi LAURENT (H.) et QUICKE (F.), *Documents pour servir à l'histoire de la maison de Bourgogne en Brabant et en Limbourg*, BCRH, 1933, t. XCVII, p. 95 ss., n^o 21, 4^o ; n^o 22, 3^o ; 23, 5^o ; n^o 25 ; n^o 26, 4^o ; 27, 5^o.

(3) VERRIEST, *art. cité*, p. 317.

(4) Il est attesté par le nombre des dissertations doctorales et des mémoires de licence d'histoire, consacrés à ces questions.

(5) BLOCH (M.), *Les caractères originaux de l'histoire rurale française* (Paris et Oslo, 1931) ; PERRIN (CH.-E.), *La seigneurie rurale en Lorraine* (Paris, 1936).

Mais l'intérêt en est encore rehaussé par les dessins qui illustrent le texte d'une façon si originale, et qui représentent des scènes de la vie quotidienne à la ville et surtout à la campagne. On y voit des églises et des maisons de la ville, des abbayes, une taverne, un moulin à vent sur sa « motte », des moulins à eau, un péron de justice, des champs, des gerbes, une vigne, des viviers, des breuils. Les scènes à personnages ne manquent pas : corvées de bêchage, de charruage, de labour, de charroi ; travail du forgeron ; arpentage ; paiement du cens en nature ; session d'une cour de justice. Les détails des instruments aratoires, des harnais, des attelages, n'ont pas échappé à l'artiste. Bref, « ce qui fait le charme incomparable de cette illustration peu banale, c'est le réalisme naïf et frais qui l'imprègne d'un bout à l'autre. Rehaussés d'un peu de vert, de rouge ou de bleu, les dessins et croquis placés dans les marges ou insérés entre les lignes du texte, sont traités avec une entente parfaite des proportions et du mouvement » (1). Ajoutons que du point de vue de l'histoire de l'art, ces dessins antérieurs de trois quarts de siècle aux plus anciennes peintures de nos primitifs, méritent de retenir l'attention, dès lors qu'on a établi la filiation entre l'art des enlumineurs de manuscrits et celui des peintres (2).

On est d'autant plus fondé à regretter que ce précieux document, déjà célèbre en Belgique (3) et dont la renommée a franchi les frontières (4), demeure encore inédit.

(1) GASPARD (C.) et LYNA (F.), *Bibliothèque royale de Belgique. Le manuscrit à miniatures. I. Du VIII^e siècle à 1350. Exposition.* (Bruxelles, 1937), p. 75-76 et pl. VIII.

(2) ROOSES (M.), *Flandre* (v. ci-dessous, p. 54, n. 3), p. 7 et passim 8-16 et 34-65.

(3) V. ci-dessous p. 54, note 3, continuée p. 55.

(4) Nous nous souvenons avoir accompagné en 1926 à la Biblio-

Signalé dès 1847 à l'attention de la *Commission royale d'Histoire* par Gachet, directeur du Bureau paléographique, dans une note qui contenait déjà d'utiles indications topographiques (1), il y fut encore l'objet d'une communication de Napoléon de Pauw, bon connaisseur de l'archéologie de notre moyen âge, en 1885; communication à l'issue de laquelle la Commission formula le vœu de voir le *Veil Rentier* publié par une société savante du Hainaut (2). Léopold Devillers, le savant historien et archiviste montois, promit d'y veiller. Dix-huit ans plus tard, Devillers, qui était toujours en vie, n'avait pas donné suite à sa promesse; ce fut le Baron Béthune, professeur à l'Université de Louvain, que la Commission chargea expressément de l'édition tant attendue (3), sans que cette nouvelle impulsion ait été couronnée de plus de succès que les précédentes. Enfin, plus récemment, M. Verriest, qui avait établi pour son usage personnel une copie du texte (4), offrit à la Société belge des Bibliophiles et Iconophiles qui accepta, d'en préparer

thèque royale nos professeurs de l'École des Chartes, le regrette et vénéré Maurice Prou et M. Roger Grand, qui avaient tenu à examiner le *Veil Rentier* à l'occasion d'un séjour à Bruxelles pour les Journées de la *Société d'Histoire du Droit*. Ce fut l'occasion d'une joute entre ces deux érudits, devant les dessins de charrettes et de charrues des folios 8 v^o et 156 v^o, à propos des thèses nouvelles que venait de développer sur l'histoire des modes d'attelage le C^t Lefèbvre des Noëttes.

(1) COMPTES-RENDUS DES SÉANCES DE LA C. R. H., I^e série, t. XIII, 1847, p. 284-288.

(2) *Notes sur un vieil rentier des seigneurs d'Audenarde aux XIII^e et XIV^e (sic) siècles*. 4^e série, t. XII, 1885, p. 446-448.

(3) T. LXXXII, 1903, p. LXXXII et LXXXVII-LXXXII. Le Baron Béthune paraît avoir poussé son travail assez loin.

(4) *Régime seigneurial dans le comté de Hainaut*, (v. ci-dessous, p. 54, n. 3), p. VI, n. 5.

une édition critique intégrale (1). Mais ce projet n'eut pas davantage de suite (2).

Dans l'intervalle, le *Veil Rentier* a été souvent cité. Des dessins isolés en ont été reproduits — presque toujours les mêmes (3). La longue bibliographie qu'on peut en établir

(1) SOCIÉTÉ DES BIBLIOPHILES ET ICONOPHILES DE BELGIQUE. ANNUAIRE DE 1921, (Bruxelles, 1922), rapport du secrétaire. ANNUAIRE DE 1922, p. 32. ANNUAIRE DE 1923-24, p. 46. — VERRIEST, *article cité*, p. 321 (corriger au troisième alinéa, 1931 en 1921).

(2) A l'initiative du même auteur, le Congrès international du Régionalisme a émis le vœu « que soit enfin réalisée la publication du *Veil Rentier* ». COMPTES RENDUS ET COMMUNICATIONS... (V. sup. p. 50, note 2), p. XLI et 322. Rituellement, le XXXII^e Congrès de la Fédérat. archéol. et histor. de Belgique, à Namur, 1938, a suivi cet exemple.

(3) DE PAUW (N.), *Conspiration d'Audenarde sous Jacques Van Artevelde*. (Gand, 1878), planche, p. 30 ; p. 130.

KURTH (G.), *La frontière linguistique en Belgique et dans le Nord de la France* (Brux., 1896-1898, 8^e. MÉM... ACAD. ROY. BELG., LETTRES, t. XLVIII), p. 165, note ; 203-212.

VAN MALDERGHEM (J.), *La vérité sur le goedendag*. (ANNALES DE LA SOCIÉTÉ D'ARCHÉOLOGIE DE BRUXELLES, 1895, t. IX, p. 305-322), pl. XI, p. 319 et p. 321-22.

FLEBUS (M.), *Scènes agricoles du XIII^e siècle*. BULLETINS ET MÉMOIRES DE LA SOCIÉTÉ D'ANTHROPOLOGIE DE BRUXELLES, 1904, t. XXIII, p. CCXIX-CCXXI, planche.

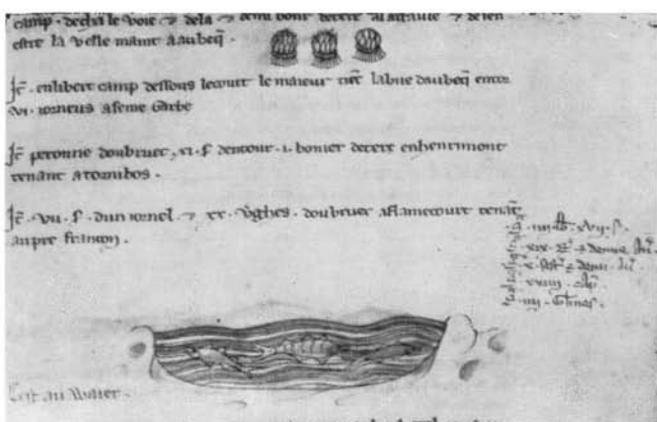
LESNEUCQ (TH.), *Histoire de la ville de Lessines*. (2^e édit., Lessines, 1906), p. 397-417, illustr.

OBREEN (H.) et VANDERLINDEN (H.), *Album historique de la Belgique*. (Bruxelles, 1910), fig. 74-78.

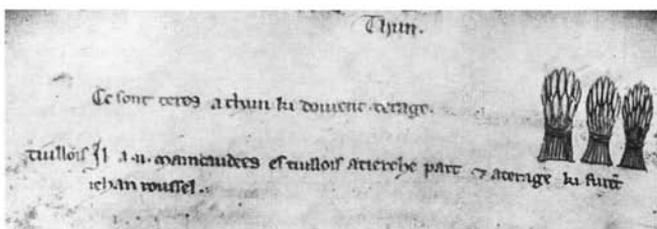
ROOSES (MAX), *Flandre*. (Paris, 1913. Collection ARS UNA...), p. 16, fig. 29.

VERRIEST (LÉO), *Le régime seigneurial dans le comté de Hainaut du IX^e siècle à la Révolution*. (Louvain, 1917, in-8), p. 119, 219, 249, 277, 346.

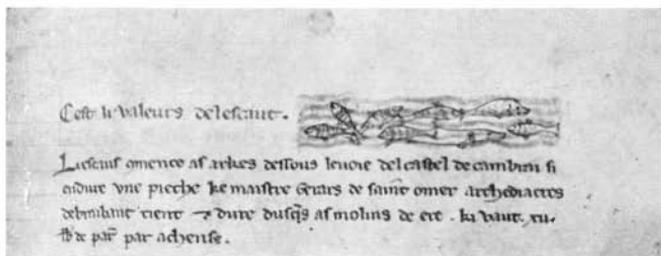
DEWERT (J.), *Le Viel Rentier d'Audenarde. Description et historique du manuscrit*. ANNALES DU CERCLE ARCHÉOLOGIQUE D'ATH, 1922, t. VIII, 7 pages.



7

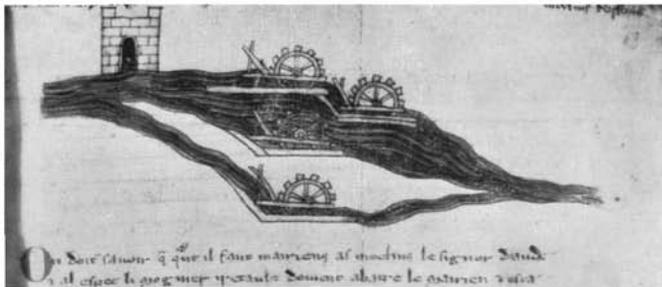


8



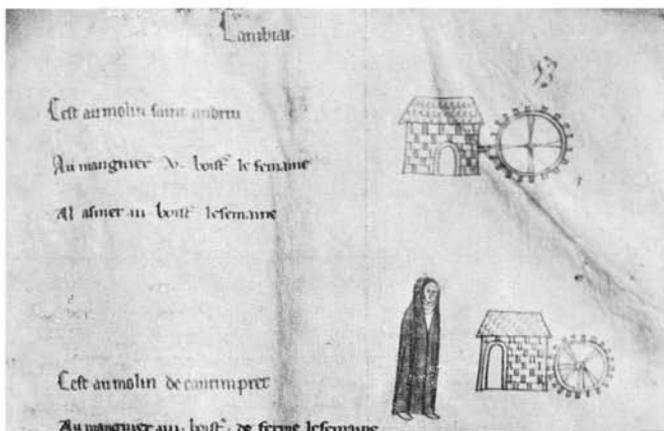
9

7. Rentier du seigneur d'Aulenarde, f^o 55 : Trois gerbes et un vivier avec des poissons. 8. Terrier l'Evêque de Cambrai, f^o 116 v^o : Trois gerbes. 9. *Ibid.*, f^o 112 : L'Escut avec des poissons.



10

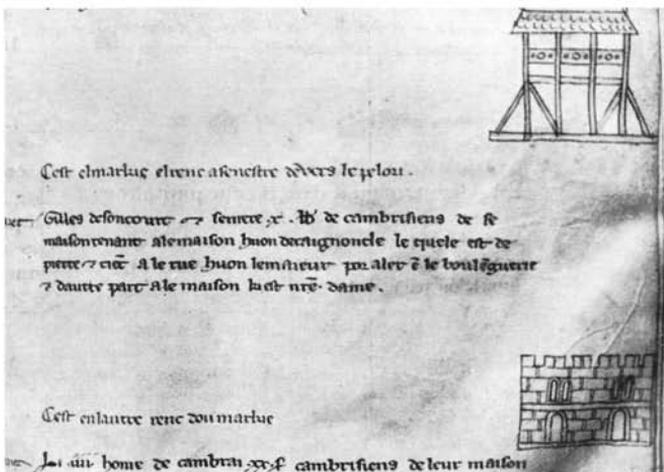
Où doit s'entendre q' que il fait mouliniers al moulin le signeur d'audenarde
il espose le moulinier y paraitre de moulin abjure le moulinier y paraitre



11

Cambrai
Cest au moulin saint andreu
Au mangier de tout le semaine
Al abier de tout le semaine

Cest au moulin de cantimpres
Au mangier au tout de ferme le semaine



12

Cest el marlauc s'entend aknechte d'avers le pelou.
Cules desoncourt s'entend x. B. de cambriens de se
maisonnement a le maison huon de aignonde le quele est de
parre / est a le rue huon le m'heur par aler e le toulligneur
7 d'autre par a le maison huon nre dame.

Cest en laute renc dou marlauc

Les auz home de cambrai x. cambriens de leur maison

10. Rentier du seigneur d'Audenarde, f^o 13 : Un moulin à quatre roues.
11. Terrier l'Évêque de Cambrai, f^o 53 : Deux moulins et une religieuse de Cantimpres. 12. Ibid., f^o 66 : Un pilori et un bâtiment à créneaux.

ne sert qu'à témoigner à la fois de la renommée peu commune du manuscrit, des difficultés que présente tout travail d'approche, et de l'urgente nécessité d'une édition critique intégrale (1).

* * *

C'est dire quelle fut notre surprise lorsque, visitant l'exposition des plus belles pièces des archives de Lille organisée par M. et M^{me} Piétresson de Saint-Aubin,

CASIER (J.) et BERGMANS (P.), *L'art ancien dans les Flandres*. (Bruxelles, 1921), t. II, p. 35-39 et pl. CXXXII.

LIBRECHT (H.), *Le manuscrit à miniatures aux Pays-Bas*. (Bruxelles, 1923), p. 23-24.

WILLAERT (L.), *Histoire de Belgique* (1929), p. 88, fig. 22.

DEWERT (J.), *Les moulins du Hainaut*, t. I : *Généralités*. (Charleroi, 1930. Province de Hainaut. Comité des Correspondants de la Commission Royale des Monuments et des sites. 2^e série des inventaires), p. 7.

LAURENT (H.), *Histoire* dans *ENCYCLOPÉDIE BELGE*. (Bruxelles, 1933), p. 31, fig. 11.

VERNIERS (L.) et BONENFANT (P.), *Manuel d'histoire de Belgique dans le cadre de l'histoire générale : I^e partie, des origines au XIV^e siècle*. (Bruxelles, 1933), p. 161-163.

LYNA (F.), *De vlaamsche miniatuur van 1200 tot 1530*. (Brussel, 1933), p. 30, pl. 5.

DEWERT (J.), *Les moulins du Hainaut*, t. II : *arrondissement d'Ath*. *ANNALES DU CERCLE ARCHÉOLOGIQUE D'ATH*, 1935, t. XXI, p. 55, 72-73, 102, 136.

GASPAR (C.) et LYNA (F.), v. ci-dessus p. 2, n. 1. VERRIEST (L.), *ibid.*

N. B. — Il est à remarquer que ce sont presque toujours les scènes du f^o 156 v^o qu'on a reproduites.

(1) Le texte présente les plus grandes difficultés paléographiques et philologiques. La plupart des transcriptions de fragments du texte, qui ont été données dans les travaux ci-dessus comprennent des erreurs.

archivistes départementaux du Nord, pour les membres de la Société d'Histoire du Droit des pays flamands, picards et wallons, qui y tenait son congrès annuel en avril 1938, nous crûmes reconnaître le *Veil Rentier* dans une des pièces exposées (1), polyptyque de la fin du XIII^e siècle en langue romane, rehaussé de dessins, dont la facture à première vue, semblait étroitement apparentée à celle des dessins du célèbre manuscrit de Bruxelles. Bien qu'un simple coup d'œil sur le catalogue nous eût révélé sur-le-champ qu'il s'agissait d'un autre document, le problème se trouvait posé des relations entre ces deux censiers enluminés, élaborés dans deux régions voisines et à la même époque.

Le registre classé aux Archives départementales du Nord à Lille sous la cote GH3, est un in-folio considérable de 317 feuillets de parchemin provenant du fonds de l'église cathédrale de Cambrai. Relié en 1605 par les soins de Guillaume de Berghes, archevêque de Cambrai, il était déjà alors dénommé « le terrier l'évêque », comme l'atteste une note du XVIII^e siècle sur le feuillet de garde. C'est en effet une énumération complète et précise des cens et droits de toutes natures perçus par l'évêque de Cambrai dans sa seigneurie. Daté très exactement d'août 1275 par une mention précise au folio 84 (2), il a donc été rédigé pour l'évêque Ingelram II de Créqui, investi du siège l'année précédente (3). De nombreuses additions des XIV^e, XV^e et XVI^e siècles témoignent qu'il fut, longtemps encore après l'époque

(1) *Catalogue des documents exposés aux Archives du Nord à l'occasion du X^e Congrès de la Société d'Histoire du Droit des pays flamands, picards et wallons, le 9 avril 1938* (polycopié, édition privée), n^o 136.

(2) « C'est en quel point les terres l'évesque estoient à Cambrai en l'an de l'Incarnation Nostre Seigneur M.CC. et LXXV. à l'entrée d'aoust ».

de sa rédaction, utilisé couramment par les officiers de l'évêque dans leurs opérations de perception des droits.

Comme dans le *Rentier* d'Audenarde, l'énuméré des droits y est souvent accompagné en marge ou dans l'interligne, de dessins coloriés représentant l'objet sur lequel portent ces droits. Beaucoup de ces dessins ont été découpés ou enlevés au cours des âges. Mais il n'en reste pas moins d'une centaine. La plupart ont été reproduits en dessins figurés par feu Jules Finot, archiviste départemental du Nord, dans une étude sommaire sur ce manuscrit, étude à laquelle nous empruntons beaucoup (1). Il va sans dire que les photographies qu'en a fait faire récemment M. Pietresson de Saint-Aubin valent infiniment mieux que les représentations personnelles qu'en a données Finot. M. de Saint-Aubin a bien voulu mettre sa collection à notre disposition. C'est à lui que nous devons d'avoir pu confronter à Bruxelles les deux ensembles de dessins et de pouvoir montrer ici leur parenté par les clichés qui illustrent cette note. Que les lecteurs veuillent bien considérer que nous n'avons pas voulu reproduire les plus beaux et les plus intéressants des dessins de ces deux manuscrits, mais seulement ceux qui étaient les plus propres à démontrer que nous sommes en présence de deux œuvres d'une originalité exceptionnelle et étroitement apparentées par la conception et l'exécution (2).

La présente note n'a d'autre but que de poser le problème des relations entre ces deux manuscrits, ou plutôt entre les deux ensembles de dessins qui les ornent. Quelque

(1) FINOT (J.), *Droits seigneuriaux dus aux évêques de Cambrai en 1275 et note sur le commerce et l'industrie de cette ville au XIII^e siècle*. COMITÉ DES TRAVAUX HISTORIQUES ET SCIENTIFIQUES. BULLETIN PHILOLOGIQUE, Paris, 1891, p. 432-455.

(2) Nous aimons à reconnaître la large part que M. Vannérus a prise dans le choix de ces dessins.

chose les sépare nettement : MM. Gaspar et Lyna, spécialistes éminents en matière de manuscrits enluminés du moyen âge, et MM. Cuvelier, Poncelet et Vannérus, membres de la Commission royale d'Histoire, qui ont examiné notre note et la documentation graphique annexe, sont tous d'avis qu'il y a là deux mains différentes, celle du *Veil Rentier* du seigneur d'Audenarde étant plus experte que celle du *Terrier l'Evêque* de Cambrai. Nous nous rallions volontiers à cette thèse de deux artistes différents, fondée sur l'examen attentif de la « manière » de chaque ensemble de dessins. Toutefois, dans la mesure où les arguments en faveur de la thèse dualiste se ramènent jusqu'à nouvel ordre, à la constatation que la main du *Rentier* est plus experte que celle du *Terrier*, nous nous permettons de réserver une place, du moins provisoirement, à l'hypothèse de deux œuvres d'un seul et même artiste à deux moments de sa carrière. Les données chronologiques assez satisfaisantes dont nous disposons, concordent avec cette hypothèse et avec l'observation que la main de l'auteur des dessins du *Rentier* témoigne de plus de savoir-faire que celle de l'auteur des dessins du *Terrier*. En effet, nous savons avec certitude :

1^o que le *Terrier l'Evêque* de Cambrai a été rédigé à une date légèrement postérieure à août 1275 ; l'illustration en est sans doute contemporaine ;

2^o que le *Rentier* du seigneur d'Audenarde, commencé en 1275, devait être terminé au plus tard en 1291, et que l'illustration en est également contemporaine, comme l'attestent les annotations marginales de la même époque qui sont des instructions pour le dessinateur avant l'exécution des dessins.

L'exécution de chacun de ces deux ensembles de dessins est séparée par un laps de temps qui ne peut être supérieur à seize ans. Il se pourrait donc que nous nous trouvions

en présence de deux œuvres d'un même artiste qui aurait amélioré sa manière entre l'une et l'autre, entre le moment où il travaillait pour l'évêque de Cambrai et celui où il travaillait pour le sire d'Audenarde. Une étude plus approfondie du milieu de la cour et de la chancellerie épiscopales de Cambrai permettrait peut-être de déterminer par quel intermédiaire l'artiste du *Terrier*, ou son élève, a passé dans le milieu d'Audenarde. En tout état de cause, on sait que les échanges économiques et artistiques entre les divers centres de la vallée de l'Escaut sont constants à travers tout le moyen âge : M. Paul Rolland a parfaitement montré l'unité de civilisation des régions scaldisiennes (1). Les deux œuvres ont donc été élaborées à seize ans de distance au maximum, sans doute moins, dans des milieux voisins et communicants.

Mais en l'absence de preuves décisives, il est préférable, croyons-nous, de parler provisoirement de deux œuvres apparentées assez étroitement par la conception et, dans une mesure moindre, par l'exécution ; élaborées à peu de distance l'une de l'autre, chronologiquement et géographiquement parlant, et ayant pour auteurs deux personnages différents également inconnus, ou un seul personnage à deux périodes successives de sa carrière.

Et quoi qu'il en soit de leur auteur, il importe d'attirer également l'attention sur ces deux documents illustrés du XIII^e siècle, car ils paraissent bien, dans l'état actuel de

(1) Les chapitres *L'Architecture et la Sculpture romanes* et *L'Architecture et la Sculpture gothiques* qu'il a écrits pour l'ouvrage *L'Art en Belgique* (Bruxelles, Renaissance du Livre, 1938), p. 17-90, dispensent de renvoyer sur ce sujet à ses publications antérieures. Il y montre très bien les raisons historiques de l'unité économique et artistique des diverses régions de la vallée de l'Escaut, depuis le début du XII^e jusqu'au milieu du XIV^e siècle.

nos connaissances, représenter un type unique de source de l'histoire du régime seigneurial et de la vie rurale au moyen âge (1).

(1) M. Ch.-E. Perrin et M. Marc Bloch, professeurs à la Sorbonne, qui sont sans conteste les meilleurs connaisseurs des sources de l'histoire de la seigneurie rurale au moyen âge, ont bien voulu nous confirmer qu'ils ne connaissent pour la France, l'Angleterre et l'Allemagne jusqu'au XIII^e siècle, aucun censier de ce type, décoré d'enluminures. On ne saurait être aussi affirmatif pour la période postérieure, où censiers, terriers et rentiers deviennent fort nombreux. Du moins, MM. Bloch et Perrin n'en connaissent-ils pas d'autres que les deux dont nous montrons ici les relations.

Règles d'utilisation de copies numériques d'œuvres littéraires, réalisées par les Archives & Bibliothèques de l'ULB

L'usage des copies numériques réalisées par les Archives & Bibliothèques de l'ULB, ci-après A&B,, d'œuvres littéraires qu'elles détiennent, ci-après dénommées « documents numérisés », implique un certain nombre de règles de bonne conduite, précisées dans le présent texte. Celui-ci est accessible sur le site web des A&B et reproduit sur la dernière page de chaque document numérisé ; il s'articule selon les trois axes [protection](#), [utilisation](#) et [reproduction](#).

Protection

1. Droits d'auteur

La première page de chaque document numérisé indique les droits d'auteur d'application sur l'œuvre littéraire.

Les œuvres littéraires numérisées par les A&B appartiennent majoritairement au domaine public. Pour les œuvres soumises aux droits d'auteur, les A&B auront pris le soin de conclure un accord avec leurs ayants droits afin de permettre leurs numérisation et mise à disposition. Les conditions particulières d'utilisation, de reproduction et de communication de la copie numérique sont précisées sur la dernière page du document protégé.

Dans tous les cas, la reproduction de documents frappés d'interdiction par la législation est exclue.

2. Responsabilité

Malgré les efforts consentis pour garantir les meilleures qualité et accessibilité des documents numérisés, certaines déficiences peuvent y subsister – telles, mais non limitées à, des incomplétudes, des erreurs dans les fichiers, un défaut empêchant l'accès au document, etc. -.

Les A&B déclinent toute responsabilité concernant les dommages, coûts et dépenses, y compris des honoraires légaux, entraînés par l'accès et/ou l'utilisation des documents numérisés. De plus, les A&B ne pourront être mises en cause dans l'exploitation subséquente des documents numérisés ; et la dénomination 'Archives & Bibliothèques de l'ULB', ne pourra être ni utilisée, ni ternie, au prétexte d'utiliser des documents numérisés mis à disposition par elles.

3. Localisation

Chaque document numérisé dispose d'un URL (uniform resource locator) stable de la forme

<http://digistore.bib.ulb.ac.be/annee/nom_du_fichier.pdf> qui permet d'accéder au document ; l'adresse physique ou logique des fichiers étant elle sujette à modifications sans préavis. Les A&B encouragent les utilisateurs à utiliser cet URL lorsqu'ils souhaitent faire référence à un document numérisé.

Utilisation

4. Gratuité

Les A&B mettent gratuitement à la disposition du public les copies numériques d'œuvres littéraires appartenant au domaine public : aucune rémunération ne peut être réclamée par des tiers ni pour leur consultation, ni au prétexte du droit d'auteur.

Pour les œuvres protégées par le droit d'auteur, l'utilisateur se référera aux conditions particulières d'utilisation précisées sur la dernière page du document numérisé.

5. Buts poursuivis

Les documents numérisés peuvent être utilisés à des fins de recherche, d'enseignement ou à usage privé. Quiconque souhaitant utiliser les documents numérisés à d'autres fins et/ou les distribuer contre rémunération est tenu d'en demander l'autorisation aux A&B, en joignant à sa requête, l'auteur, le titre, et l'éditeur du (ou des) document(s) concerné(s).

Demande à adresser au Directeur des Archives & Bibliothèques, Université Libre de Bruxelles, Avenue Franklin Roosevelt 50, CP180, B-1050 Bruxelles. Courriel : bibdir@ulb.ac.be.

6. Citation

Pour toutes les utilisations autorisées, l'utilisateur s'engage à citer dans son travail, les documents utilisés, par la mention « Université Libre de Bruxelles - Archives & Bibliothèques » accompagnée des précisions indispensables à l'identification des documents (auteur, titre, date et lieu d'édition, cote).

7. Exemple de publication

Par ailleurs, quiconque publie un travail – dans les limites des utilisations autorisées – basé sur une partie substantielle d'un ou plusieurs document(s) numérisé(s), s'engage à remettre ou à envoyer gratuitement aux A&B un exemplaire (ou, à défaut, un extrait) justificatif de cette publication. Exemplaire à adresser au Directeur des Archives & Bibliothèques, Université Libre de Bruxelles, Avenue Franklin Roosevelt 50, CP 180, B-1050 Bruxelles. Courriel : bibdir@ulb.ac.be.

8. Liens profonds

Les liens profonds, donnant directement accès à un document numérisé particulier, sont autorisés si les conditions suivantes sont respectées :

- a) les sites pointant vers ces documents doivent clairement informer leurs utilisateurs qu'ils y ont accès via le site web des A&B ;
- b) l'utilisateur, cliquant un de ces liens profonds, devra voir le document s'ouvrir dans une nouvelle fenêtre ; cette action pourra être accompagnée de l'avertissement 'Vous accédez à un document du site web des Archives et Bibliothèques de l'ULB'.

Reproduction

9. Sous format électronique

Pour toutes les [utilisations autorisées](#) mentionnées dans le présent texte le téléchargement, la copie et le stockage des documents numérisés sont permis ; à l'exception du dépôt dans une autre base de données, qui est interdit.

10. Sur support papier

Pour toutes les [utilisations autorisées](#) mentionnées dans le présent texte les fac-similés exacts, les impressions et les photocopies, ainsi que le copié/collé (lorsque le document est au format texte) sont permis.

11. Références

Quel que soit le support de reproduction, la suppression des références aux Archives & Bibliothèques dans les documents numérisés est interdite.